



Association de Santé au Travail Interentreprises de Flers

**PREVENTION DE
LA PENIBILITE**

SENSIBILISATION

**EVALUATION
DES RISQUES**

METROLOGIE



CATALOGUE

2019

**ETUDE DE
POSTE**



**Actions en Milieu de
Travail**



**La prévention étant un élément incontournable
de la santé au travail, ces prestations
sont incluses dans votre cotisation**

■ L'objectif des actions en milieu de travail

- Mieux connaître les conditions réelles de travail et conseiller l'employeur et les salariés en matière de prévention des risques professionnels.

■ Les intervenants

- Ces actions sont menées par les médecins du travail, les assistants, les infirmières et les intervenants en prévention des risques professionnels, en équipe pluridisciplinaire.



■ Leur contenu





METROLOGIE

■ Quand ?

- Dès que les salariés sont exposés à un environnement de travail qui peut avoir des répercussions sur leur santé.

■ Comment ?

- Evaluer à l'aide de nos appareils de mesure l'exposition des salariés.
- Traiter les données à l'aide de logiciels d'analyse.
- Préconiser des actions de prévention (collectives et/ou individuelles).

Aujourd'hui nous pouvons réaliser les mesures suivantes :

- **Bruit** : mesures ponctuelles ou sur 8h du niveau de bruit moyen et maximal (sonomètre et dosimètre).
- **Eclairage** : mesures de luminosité (luxmètre).
- **Ambiance thermique** : température-hygrométrie.
- **Qualité de l'air** : CO₂, détecteur CO.
- **Vitesse d'air** : anémomètre à fil chaud et fumigènes.
- **Cardiofréquencemétrie** : définir le profil cardiaque des postes étudiés pour apprécier le niveau de pénibilité (cardiofréquencemètre et podomètre).
- **Force** : mesure de la force maximale en traction et compression (dynamomètre).
- **Pollution atmosphérique** : identification de produits polluants atmosphériques (prélèvements passifs).
- **Vibrations corps entier**





AIDE A L'ÉVALUATION DES RISQUES

■ Qui?

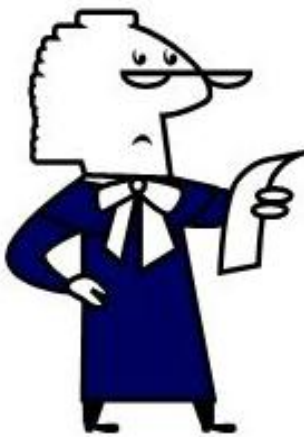
- L'ensemble des entreprises quel que soit le secteur d'activité et la taille (l'agroalimentaire, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'aide à la personne...).

■ Quand ?

- Lorsque vous souhaitez réaliser votre document unique.
- Lorsque vous êtes confrontés à des risques spécifiques (risques chimiques, risques psychosociaux, laser...).

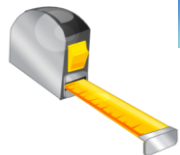
■ Comment ?

- Proposition d'une méthodologie adaptée à l'entreprise.
- Proposition d'un support de travail.
- Aide au repérage des risques.



Article R4121-1 :

- L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.



ETUDE ET AMENAGEMENT DE POSTE DE TRAVAIL

■ Quand ?

- Poste de travail présentant des risques ou des difficultés pour la santé des salariés (manutentions, gestes répétitifs...).
- Poste de travail nécessitant d'être aménagé face à des restrictions médicales ou une situation de handicap.

■ Comment ?

Un travail d'observation et de consultations des salariés :

- Comprendre la situation de travail : Identifier les tâches, les flux, les manutentions, les postures ...
- Diagnostiquer : Identifier les phases de travail qui sont sources de risques ou de difficultés pour la santé des salariés.
- Préconiser : Proposer des actions techniques ou organisationnelles pour améliorer la situation de travail.



Nos outils :

- La prise de séquences vidéo et de photos.
- L'utilisation d'appareils de mesure.
- La réglementation et les normes.
- La documentation technique (INRS, CARSAT ...).





PREVENTION DE LA PENIBILITE

■ Qui?

- Toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur statut juridique et leur secteur d'activité, sont concernées par l'obligation de mettre en place des actions contre la pénibilité au travail.

■ Quand ?

- Dès que vous souhaitez engager une démarche de prévention de la pénibilité dans l'entreprise.

■ Comment ?

- **L'inventaire des risques** : aide à la détermination des risques professionnels liés à la pénibilité (corrélation avec le document unique et la fiche d'entreprise).
- **Le diagnostic** : aide à l'identification des postes de travail et des salariés concernés par les facteurs de risques répondant aux critères de pénibilité et si besoin réalisation d'analyses complémentaires (métrologie, étude de poste...).
- **La prévention** : Aide à l'élaboration d'un plan d'actions pour lutter contre la pénibilité au travail.

Outil :

- Guide pénibilité au travail , réalisé par les organismes de prévention et de santé au travail ainsi que les partenaires sociaux de Basse-Normandie.



SENSIBILISATION COLLECTIVE

■ Quand ?

- Lorsque l'entreprise et le médecin du travail ont identifié la nécessité de sensibiliser les salariés sur un risque spécifique (risque chimique, bruit, addiction...).



■ Comment ?

- Développement en partenariat avec l'entreprise d'un module de sensibilisation
- Animation de la session de sensibilisation

Modules de sensibilisations collectives à destination des employeurs ou des salariés :

- **Le document unique** (proposition d'une méthodologie et d'outils concrets ; aide à leur utilisation).
- **Le risque addiction** (alcools, drogues...).
- **Le travail sur écran** (comment aménager son poste de travail).
- **Le travail de nuit, postés ou horaires décalés**

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

■ Par internet

- En vous connectant sur notre site internet : www.astif61.fr

**Demande
d'action en
milieu de travail**



■ Par téléphone ou email

- En contactant votre médecin du travail ou un membre de son équipe santé travail au 02 33 65 26 87 (+2) ou par Email : astif61@astif.fr

■ Par courrier

- En envoyant le formulaire de demande ci-dessous à : ASTIF, Place Pierre Sépard, 61100 FLERS



Bulletin de demande d'action en milieu de travail

ADHERENT

Raison sociale : N° Adhérent (Facultatif) :

Nom de la personne à contacter :

Tél : Email.....

ACTIONS DEMANDEES

Document unique Aménagement de poste (ergonomie)

Métriologie (bruit, vibration, vitesse d'air, qualité de l'air...)

Evaluation des risques chimiques Sensibilisation collective

Pour rappel, les prestations proposées dans le catalogue sont incluses dans votre cotisation annuelle, elles n'induisent donc pas de facturation complémentaire